

NSK

groupe-nsk.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

**SYNDICAT NATIONAL DES RESIDENCES DE TOURISME ET DES
APPARTHOTELS (S.N.R.T.)**
177, AVENUE ACHILLE PERETTI
92200 NEUILLY SUR SEINE

Paris | Siège social
11 rue de Mogador
75009 Paris
T. +33 (0)1 42 601 606
F. +33 (0)1 42 613 792

Sénart
2 Points de Vue
77127 Lieusaint
T. +33 (0)1 60 564 433
F. +33 (0)1 60 685 689

Expertise comptable | Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région Parisienne
et sur la liste rattachée à la CRCC de Paris
SARL au capital de 1 000 000 €
RCS Paris B 391 857 760 | APE 6920Z

**SYNDICAT NATIONAL DES RESIDENCES DE TOURISME ET DES APPARTHOTELS
(S.N.R.T.)**

177, Avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du syndicat,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre syndicat, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du S.N.R.T. relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux participants de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux participants de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

NSK

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 07 mai 2020

**Le Commissaire aux Comptes
NSK**



Jean-Marc Bordja
Associé
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

BILAN SYNTHETIQUE

SNRT

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières	8 129		8 129	7 834	- Réserves réglementées		
TOTAL I	8 129		8 129	7 834	- Autres	276 857	174 598
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	42 955	102 259
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	319 812	276 857
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	45 717	44 060
Clients et comptes rattachés	7 054	1 284	5 770	1 252	Dettes		
Autres	1 971		1 971	1 907	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	381 364		381 364	346 862	Fournisseurs et comptes rattachés	9 438	7 028
Caisse	85		85	595	Autres	32 545	30 730
TOTAL II	390 475	1 284	389 191	350 617	TOTAL III	41 983	37 757
Charges constatées d'avance (III)	10 192		10 192	224	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	408 796	1 284	407 512	358 674	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	407 512	358 674

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

SNRT

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	138 071	111 870	Subventions d'exploitation	9 152	6 811
Impôts, taxes et versements assimilés	3 221	1 361	Autres produits	355 019	359 591
Rémunération du personnel	116 869	114 888	Produits financiers	753	777
Charges sociales	56 370	55 569			
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions	2 941	9 551			
Autres charges	18	1			
Charges financières					
TOTAL (I)	317 490	293 240	TOTAL (I)	364 924	367 180
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	4 777	889	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	299	29 208
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	322 267	294 129	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	365 223	396 388
BENEFICE OU PERTE	42 955	102 259			
TOTAL GENERAL	365 223	396 388	TOTAL GENERAL	365 223	396 388

Annexe des comptes annuels

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois, qui s'étend du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 407 512 €

Le résultat comptable est un bénéfice de 42 955€

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

Les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Faits marquants

4 adhérents ont quitté le syndicat en 2019, 1 adhérent a été racheté par un autre et 6 l'ont rejoint.

Evènement postérieur à la clôture

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, il a été décidé en avril 2020, d'appeler les cotisations 2020 en deux échéances. Il est probable que compte tenu du choc économique que vont subir nos adhérents, nous rencontrons des retards dans l'encaissement des cotisations. A ce jour, le syndicat possède les fonds nécessaires pour faire face à ces retards et cela ne devrait pas affecter le fonctionnement du syndicat. Il n'est pas prévu de chômage partiel.

Immobilisations financières

Le poste d'immobilisation au 31/12/2019 représente le dépôt de garantie relatif aux loyers SNRT versés par le SNRT auprès du bailleur des locaux pour un montant de 8 129 €. Ce montant est réactualisé chaque année en fonction des indices de référence.

Créances :

Une provision pour créance douteuse a été dotée pour un montant de 1 284 €.

Produits d'exploitation

Les cotisations sont inscrites dans les comptes de l'exercice de leur date d'émission. En 2019 ce poste se monte à 353 719 € contre 354 698 € au 31/12/2018.

Une subvention de 9 152 € a été versée par l'AGFPN pour financer le paritarisme (dont 1 896 € à titre de solde de l'année 2018)

Valeurs mobilières de placement

Le syndicat a perçu 753 € de produits financiers sur l'ensemble de ses placements.

Echéance des créances et des dettes

La totalité des créances et des dettes ont une échéance inférieure à un an.

La dette provisionnée pour les congés payés (+charges) s'élève à 10 271 €.

Dotation aux provisions

Ce poste comprend l'augmentation de la provision pour Indemnités de Fin de Carrière (1 657 €) et une cotisation de 1 284 €, l'adhérent étant en redressement judiciaire.

Charges exceptionnelles

Ce poste comprend un chèque volé de 2 520 €, une cotisation sur exercice antérieur de 990 € et une créance 2018 irrécouvrable de 1267 €, pour un montant total de 4 777 €.

Effectifs

Au 31/12/2019 le Syndicat compte un effectif de 2 personnes à temps plein.

Engagements sociaux

A la clôture de l'exercice le montant de la dette actuarielle en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (I.F.C.) s'élève à 45 717 €.

L'augmentation de 2018 à 2019 soit 1 657 €, a été incluse dans les comptes de l'exercice.

Honoraires du commissaire aux comptes

Contrôle des comptes 2 931 €